

QUE FAIRE EN PÉRIODE DE CANICULE ?



● Remplissez le Registre Sécurité Santé au Travail (RSST) :

Documentez chaque problème, alertez votre hiérarchie ! Illustrez vos fiches SST par des photos de relevé de température. Précisez si vous avez dû apporter votre propre thermomètre.

● **Saisissez les F3SCT (qui remplacent les CHSCT) :** Collectivement et par écrit, exigez des solutions pour vos conditions de travail ! Vos fiches SST peuvent être transmises à l'instance qui examine les conditions de travail, en utilisant les contacts : secrétariat de la FS du CSA académique : fs-csa-sec@ac-grenoble.fr / secrétariat du FS du CSA-SD du 38 : fs-csa-sd-sec-38@ac-grenoble.fr

● **Exercez votre droit de retrait :** Mettez-vous collectivement en retrait après avoir sécurisé les élèves dans un lieu où l'ambiance thermique est supportable.

● **Contactez vos représentant·es SUD éducation :** Déclenchez le droit d'alerte pour danger grave et imminent pour exiger des mesures immédiates.

● **Déclarez les accidents de service/travail :** Tout malaise ou maladie lié à la chaleur doit être reconnu, y compris sur votre temps de trajet !

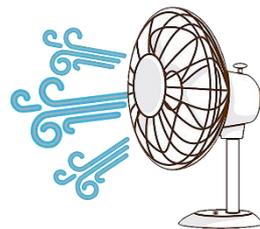


NOS REVENDICATIONS FACE AUX RISQUES THERMIQUES

Face au mépris, exigeons des mesures concrètes et contraignantes !

Nous exigeons des investissements massifs et des réponses structurelles pour garantir nos conditions de travail.

- 📣 **Rénovation thermique** massive des écoles pour affronter chaud et froid.
- 📣 **Réduction des effectifs** : moins d'élèves par classe pour la sécurité de tou·tes.
- 📣 **Accès garanti à des "salles refuges"** climatisées ou chauffées dans chaque établissement.
- 📣 **Reconnaissance du risque thermique** (chaleur/froid) comme risque professionnel à part entière : formation, matériel de rafraîchissement/chauffage, matériel de mesure thermique.
- 📣 **Fixation de températures maximales et minimales de travail** avec des seuils contraignants pour l'employeur.
- 📣 **Application systématique de mesures préventives** : pauses rémunérées, adaptation des horaires, eau, zones ombragées/fraîches, et ce, toute l'année.
- 📣 **Renforcement des pouvoirs de l'inspection du travail** avec possibilité d'arrêts immédiats.
- 📣 **Prise en compte obligatoire des préconisations des médecins du travail.**
- 📣 **Instauration de pauses rémunérées spécifiques** en cas de températures extrêmes.



éducation
SUD 38
Union syndicale
Solidaires

SUD éducation Isère

3 rue F. Garcia Lorca 38100 GRENOBLE

06 41 21 48 98 / 06 21 50 69 21

isere@sudeducation.org

www.sudeducation38.org